

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0599**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0599**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Projet Carré de Soie - Eviction commerciale de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom située au 202, rue Léon Blum - Approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Dans le cadre du projet de Carré de Soie, la Commission permanente a approuvé, par décision n° CP-2015-0410 du 7 septembre 2015, le protocole d'accord entre la Métropole de Lyon et la Société par action simplifiée (SAS) dénommée Prodecom pour une éviction commerciale, en échange d'une indemnité de résiliation de bail commercial d'un montant de 550 000 € augmentée d'une indemnité de compensation de perte des stocks évaluée à 2 000 €, soit un montant total de 552 000 €.

En contrepartie de la résiliation du bail commercial, la Métropole de Lyon s'est engagée à prendre en charge, à titre complémentaire, les indemnités liées au licenciement. La société doit en effet procéder au licenciement de 4 employés.

Par la présente décision, il est proposé l'approbation de la convention d'indemnisation des frais de licenciement entre la Métropole de Lyon et la SAS Prodecom.

Cette convention prévoit que les indemnités de licenciement seront d'un montant maximum de 105 000 €. A ces indemnités s'ajouteront les frais liés à la procédure de licenciement dont le montant est plafonné à la somme de 4 800 €.

Il est précisé que ces indemnités, représentant un montant global de 109 800 €, seront versées sur la base de justificatifs fournis par la SAS Prodecom ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnisation des frais de licenciement d'un montant total de 109 800 €, se décomposant en une indemnité de licenciement d'un montant maximum de 105 000 € et d'une indemnité de frais de procédure liés au licenciement, plafonnée à 4 800 €, au profit de la Société par action simplifiée (SAS) Prodecom dont les locaux sont situés au 202, rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de l'éviction commerciale,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Métropole de Lyon et la SAS Prodecom.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette éviction.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2173, le 13 janvier 2014 pour la somme de 8 313 122 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 109 800 € correspondant aux indemnités de frais de licenciement et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.